

PREFECTURE DE L'ORNE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

ID MARKET COMMUNE DE SÉES

La société ID MARKET a transmis en préfecture un dossier complet portant sur une demande d'enregistrement relative à la création d'un entrepôt logistique qui sera implanté « parc d'activité des Pays de SÉES » situé sur le territoire de la commune de SÉES.

L'activité est soumise aux rubriques n° 1510-2.b, 2925-1, 2925-2 et 2.1.5.0-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette consultation du public est ouverte du :

du jeudi 17 juillet 2025 à 08h30 au lundi 15 septembre 2025 à 17h30

Pendant toute la durée de consultation, un dossier papier et un registre de consultation où le public pourra y déposer des observations seront tenus à disposition à la mairie de SÉES aux jours et horaires d'ouverture de la mairie ou en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6412> .

Le dossier sera également consultable :

- par voie dématérialisée en mairies de : SÉES, CHAILLOUÉ, concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage, à leurs jours et heures d'ouverture respectifs.
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques – protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public.
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Romain NICOLAS à l'adresse courriel suivante : rnicolas@idmholding.fr .

Des correspondances concernant le projet peuvent également être adressées **durant la période de consultation** :

- à la Préfecture de l'Orne (Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – BP529 – 61018 ALENÇON Cedex) par courrier
- par voie électronique (pref-bcie-enquetes-publiques@orne.gouv.fr)

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera soit :

- un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires,
- une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, études de dangers et enquête publique,
- un arrêté de refus.